

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE

Conseillers Municipaux : en exercice : 23
Présents : 21
Procurations : 2
Absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de **Monsieur Lionel BOUNIOL, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Présents : Mme Marion ALA, M. Lionel BOUNIOL, M. Jérémy CANTAGREL, Mme Michèle CASTAN, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, Mme Jocelyne CRUEYZE, Mme Nancy DUMORTIER, M. Stéphane FAUDON, M. Olivier FLOCHER, M. Nicolas LEROUVILLOIS, Mme Monique LOUBIER, M. Vincent MALON, M. Gérard MENRAS, Mme Magali MOREAU, M. Bernard MOURET, Mme Sylvie PETIT, Mme Laure PODEVIGNE, M. Pascal PRADEILLES, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET,

Absents : M. Franck Gervais ayant donné procuration à Mme Marie ROCHETEAU, Mme Valérie PLAGNES ayant donné procuration à Mme Sylvie PETIT

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET

55/2026 - Objet : Intégration à l'actif d'un bien non inscrit à l'inventaire et cession d'une parcelle de terrain – Budget M57 abrégé

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée applicable aux communes de moins de 3 500 habitants,

Considérant que la commune de Bourgs sur Colagne ne dispose pas à ce jour dans son inventaire comptable de la parcelle cadastrée section ZH n°34, d'une superficie de 333 m²,

Considérant que cette parcelle appartient de fait au domaine privé de la commune,

Considérant la nécessité de régulariser la situation patrimoniale de ce bien en procédant à son intégration à l'actif communal,

Considérant la décision de la commune de céder ladite parcelle pour un montant de 31,86 €, délibération n°15/2026 en date du 26/02/2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** d'intégrer à l'actif de la commune la parcelle cadastrée :

- Section : ZH
- Numéro : 34
- Superficie : 333 m²

- **Précise** les modalités comptables de cette intégration :

- Compte budgétaire : 2111 (Terrains nus)
- Numéro d'inventaire : 2111-2
- Valeur d'intégration : 31,86 €

- **Dit** que les écritures comptables correspondantes seront passées dans l'inventaire et le budget communal M57 abrégé.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Bourgs sur Colagne, le 23 avril 2026

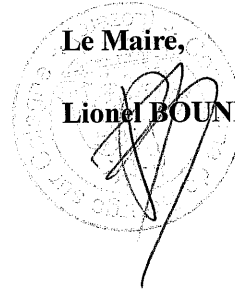
La Secrétaire de séance,

Magali ROUSSET



Le Maire,

Lionel BOUNIOL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.